

Se former par l'apprentissage

L'apprentissage, c'est apprendre autrement.

source : www.education.gouv.fr

1. L'apprentissage, pour quoi faire ?

Les centres de formation d'apprentis (CFA) dispensent une formation générale, technologique et pratique. **En contact étroit avec le monde professionnel**, ils sont le lieu privilégié d'une pédagogie spécifique à l'apprentissage de chaque métier.

Le Cnam Champagne-Ardenne par le biais de l'un de ses instituts, **l'IITBTP, Institut d'ingénieur des techniques du bâtiment et des travaux publics**, travaille en convention avec le CFA-BTP 51.

Fondé sur le **transfert de compétences par les tuteurs et les maîtres d'apprentissage**, il offre aux jeunes un itinéraire concret pour acquérir à la fois connaissance théorique et aptitude pratique pour maîtriser un métier, pour comprendre l'entreprise, acquérir les savoir-faire indispensables et ainsi accroître leurs aptitudes à être plus rapidement intégrés dans les entreprises. C'est déjà un contrat de travail.

2. Qui peut et comment devenir apprenti ?

L'apprentissage est une formation en alternance : il associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation.

2.1. Qui peut devenir apprenti ?

Pour devenir apprenti, il faut être **âgé de 16 à 25 ans** au début du contrat d'apprentissage et **être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche**.

Les plus de 25 ans peuvent entrer en apprentissage sous certaines conditions, en particulier pour les jeunes handicapés.

2.2. Quelles sont les démarches ?

Il faut trouver le centre de formation puis l'entreprise ou inversement. Mais, dans tous les cas, il faut avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise pour suivre la formation par apprentissage.

A l'IITBTP, c'est en 3^{ème} année de formation que l'on signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise du secteur du BTP.

Les dossiers d'inscription à **l'IIT BTP** sont disponibles dès janvier. La date butoire de retour des dossiers est fixée, pour cette année, au **20 mars 2011**.

Chaque année, en janvier, une journée d'accueil est organisée au Cnam Champagne-Ardenne, pour présenter la formation. Vous pourrez y rencontrer des professeurs et des élèves en formation.

3. Quels secteurs professionnels et quels diplômes ?

Organisé en filière de formation à part entière, **l'apprentissage prépare à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.**

3.1. Quels diplômes ?

L'apprentissage permet de préparer :

- **un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire** : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet d'études professionnelles (BEP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel, brevet de technicien
- **un diplôme de l'enseignement supérieur** : brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), **diplômes d'ingénieur**, d'école supérieure de commerce, etc.
- **un titre à finalité professionnelle, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.**

La formation à l'IITBTP permet d'obtenir le diplôme d'ingénieur en Bâtiment et travaux publics.

3.2. Dans quels secteurs professionnels ?

L'apprentissage prépare :

- aux métiers de l'alimentation, du commerce de détail, **du bâtiment et des travaux publics**
- à des métiers qui relèvent de tous les autres secteurs d'activité : hôtellerie-tourisme, services à la personne, secteur automobile, électronique, etc.

4. Comment se déroule la formation ?

L'apprentissage est une **formation en alternance** : il associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis.

4.1. Des enseignements en centre de formation

Le centre de formation dispense les enseignements nécessaires pour préparer le diplôme prévu au contrat : les programmes de formation et les épreuves d'examen sont identiques pour élèves et apprentis préparant les mêmes diplômes.

4.2. Un accompagnement sur mesure en entreprise

La formation de l'apprenti s'effectue également **au sein de l'entreprise** pour laquelle il travaille.

L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un **maître d'apprentissage** choisi en fonction de ses connaissances professionnelles. Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti tout au long de sa formation pour lui transmettre ses connaissances et savoir-faire. Il est en relation avec le centre d'apprentissage.

5. Statut, contrat et rémunération de l'apprenti

5.1. Le statut d'apprenti

Le statut de l'apprenti a évolué : il est désormais **apprenti étudiant des métiers**. Une **carte nationale d'apprenti** est délivrée à l'élève par son centre de formation. Sur le modèle de la carte d'étudiant, cette carte lui permet de bénéficier de tarifs réduits.

Les salaires versés aux apprentis sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Cette disposition s'applique à l'apprenti ou au foyer fiscal auquel il est rattaché. Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, si sa rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC.

L'apprenti possède le statut de **salarié d'entreprise**, les droits de tous les salariés et est soumis aux mêmes obligations. La **couverture sociale** de l'apprenti étudiant des métiers est similaire à celle des autres salariés dès 16 ans : affiliation au régime général de la sécurité sociale, congés payés, congés de maternité, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage, etc.

5.2. Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail à durée déterminée** signé entre un jeune de 16 à 25 ans et l'entreprise d'accueil **pour une durée de six mois à trois ans**, selon le diplôme préparé. La durée du contrat peut être de quatre ans pour les apprentis handicapés.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui lie un employeur et un apprenti. L'apprenti travaille pour l'employeur et pour cela il perçoit un salaire. Il est donc soumis aux règles du code du travail et aux conventions collectives. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés et des dispositions particulières applicables aux jeunes travailleurs.

Le contrat comporte obligatoirement une formation qui est donnée à la fois en entreprise et dans un centre de formation d'apprentis.

Tout au long de sa formation, l'apprenti perçoit un **salaire correspondant à un pourcentage du SMIC** déterminé en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

6. En savoir plus

6.1. Sites internet

Deux sites vous permettant d'obtenir des informations complémentaires sur l'apprentissage :

<http://www.education.gouv.fr>

<http://www.lapprenti.com/>

et pour en savoir plus sur l'IITBTP :

www.cnam-champagne-ardenne.fr/iitbtp